Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID: 085-200073260-20210712-ARR\_A021\_2021-AR

# REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAI

## ARRETE N°A021/2021

Prescrivant ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers

La	Présidente	de l	la	Communauté	de	Communes,
----	------------	------	----	------------	----	-----------

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales :
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-8 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L-123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 du 23 mai 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral;
- VU la délibération n°2014-143 du 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal;
- VU la délibération n°2016-11 du 9 février 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, actant le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- VU la délibération n°2016-79 du 6 octobre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, approuvant le premier arrêt du PLU ;
- VU la délibération n°2016-98 du 9 décembre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, annulant le premier arrêt du PLU suite à l'absence de l'évaluation environnementale dans le dossier transmis aux Personnes Publiques Associées, et approuvant un second arrêt du PLU;
- VU la délibération n°2017-63 du 3 août 2017 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU communal ;

- VU la délibération n°234-2017-25 du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, approuvant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers;
- VU la première enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;
- VU la délibération n°2020-82 du 5 novembre 2020 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, actant le second débat du PADD suite à l'évolution du projet de PLU après la première enquête publique ;
- VU la délibération n°195-2020-24 du 19 novembre 2020 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, actant le second débat du PADD ;
- VU la délibération n°2021-001 du 20 janvier 2021 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, donnant un avis favorable au troisième arrêt du PLU ;
- VU la délibération n°06\_2021\_06 du 21 janvier 2021 du conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, arrêtant le troisième projet du PLU de Sainte-Radégonde-des-Noyers ;
- VU la décision n°E21000095/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 06 juillet 2021, désignant Monsieur Bernard JANAILHAC, Directeur divisionnaire des services fiscaux à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

#### ARRETE:

#### Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers pour une durée de 33 jours consécutifs, soit du lundi 13 septembre 2021 à partir de 9h00 (date et heure légale française d'ouverture de l'enquête) au vendredi 15 octobre jusqu'à 12h00 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

#### Article 2: Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral représentée par sa Présidente Brigitte Hybert.

#### Article 3: Demandes d'informations

Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Madame PAILLÉ du service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 02.51.97.64,64 ou par mail à a.paille@sudvendeelittoral.fr.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID: 085-200073260-20210712-ARR\_A021\_2021-AR

5:0

## Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur Bernard JANAILHAC, Directeur divisionnaire des services fiscaux à la retraite, en tant que Commissaire enquêteur

### Article 5 : Publicité de l'enquête

#### Affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique, faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête, sera affiché, au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et en Mairie de Sainte-Radégonde-des-Noyers. Cet affichage sera également repris en divers lieux du territoire de Sainte-Radégonde-des-Noyers,

#### Presse

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

#### Internet

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront consultables dans le même délai sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :

https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/elaboration-du-plu-de-sainte-radegonde-des-novers/

#### Article 6 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier seront tenues à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- en Mairie de Sainte-Radégonde-des-Noyers.

Un poste informatique contenant l'ensemble du dossier mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Sainte-Radégonde-des-Noyers aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur internet via le lien suivant :

https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/elaboration-du-plu-de-sainte-radegonde-des-noyers/

Chacun pourra consigner ses observations et propositions, uniquement pendant la durée de l'enquête publique, de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, présent en Mairie de Sainte-Radégonde-des-Noyers et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aux jours et heures habituels d'ouverture
- Par courrier au Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur sur le PLU de Sainte-Radégonde-des-Noyers Communauté de Communes Sud

Vendée Littoral – Service Urbanisme – 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

· Par courriel, à l'adresse suivante : <u>plu-sainte-radegonde@sudvendeelittoral.fr</u>

Les observations et propositions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de Sud Vendée Littoral : <a href="https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/elaboration-du-plu-de-sainte-radegonde-des-noyers/">https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/elaboration-du-plu-de-sainte-radegonde-des-noyers/</a>. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation afin de pouvoir l'anonymiser.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences indiquées dans le tableau ci-dessous.

Site de l'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture	
Siège de Sud Vendée Littoral	Pas de permanence	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00	
107 avenue du Maréchal de		et de 14h00 à 17h00	
Lattre de Tassigny - Luçon		Vendredi de 9h00 à 12h00 et de	
		14h00 à 16h30	
Mairie de Sainte-Radégonde-	- Lundi 13/09/2021 de 9h00 à	Lundi et jeudi de 8h00 à 12h00	
des-Noyers	12h00	et de 13h30 à 16h00	
1 place de la Mairie	- Samedi 02/10/2021 de 9h00 à	Mardi, mercredi et vendredi de	
	12h00	8h00 à 12h00	
	- Vendredi 15/10/2021 de 9h00	Samedi matin sur rendez-vous	
	à 12h00		

Il est rappelé que les mesures sanitaires liées à la COVID (port du masque obligatoire, distanciation sociale, désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique) devront être respectées. Chaque administré devra en plus se munir d'un stylo s'il souhaite porter des remarques sur le registre d'enquête.

#### Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur. Celui-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté de Communes disposera après la réception du PV d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 8: Rapports et conclusions

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête pour remettre à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les 2 dossiers et les 2 registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par la Communauté de Communes au siège de cette dernière, 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 Luçon et sur son site internet : <a href="https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/rapports-et-conclusions-denquete-publique/">https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/rapports-et-conclusions-denquete-publique/</a>

# Article 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Radégonde-des-Noyers

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procèdera à l'analyse de ces avis pour approuver, après modifications éventuelles, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers.

## Article 10: Suivi administratif

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, à Monsieur le Commissaire enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à Monsieur le Maire de Sainte-Radégonde-des-Noyers.

A Luçon, le 12/07/2021